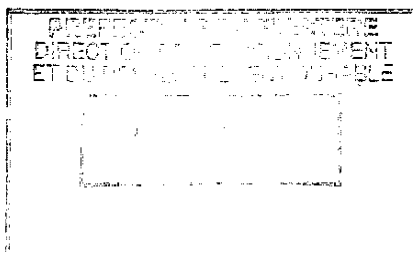


**Procédure de modification ou de suspension de la Servitude de Passage des
Piétons le long du Littoral**

COMMUNE DE FOUESNANT
« Secteur de BEG MEIL : du sémaphore à la cale »

Enquête publique
Du
13 août 2007 au 13 septembre 2007

Avis du Commissaire Enquêteur



Objet de l'enquête

Nous soussignée Marie-Ange Penther, Commissaire Enquêteur, avons été désignée par arrêté préfectoral n° 2007-0960 du 25 juillet 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la **Procédure de modification ou de suspension de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral – Commune de FOUESNANT « Secteur de BEG MEIL : du sémaphore à la cale »**.

Un second arrêté n°2007-1179 du 10 septembre 2007 suivi de l'arrêté n° 2007-1187 du 12 septembre 2007 a accordé une prolongation de 15 jours de l'enquête en cours, et accordé deux permanences supplémentaires au commissaire enquêteur les mercredi 19 septembre 2007 de 9 heures à 12 heures et le vendredi 28 septembre 2007 de 14 heures à 17 heures.

L'enquête s'est déroulée du 13 août au 28 septembre 2007 inclus.

Déroulement de l'enquête

Les affichages de l'avis d'enquête et de sa prolongation ont été effectués conformément aux dispositions règlementaires. La publicité a donc été satisfaisante dans cette enquête, mis à part une information erronée publiée par un journal local, que nous avons demandé de rectifier. La rectification n'a pas été faite conformément à notre demande. Toutefois, cette désinformation n'a pas nui au bon déroulement de l'enquête.

Le public a été très présent au cours de l'enquête. 4 registres ont été nécessaires (160 observations) et 36 courriers ont été adressés à la mairie en cours d'enquête. Il y a eu une grande affluence non seulement pendant les heures de permanence du commissaire enquêteur, mais également tous les jours ouvrables de la mairie.

De nombreuses questions ont été soulevées ainsi que des demandes d'information supplémentaires, le public de façon générale considérant que le dossier soumis à l'enquête était insatisfaisant : imprécision du tracé, manque de représentation en 3 dimensions du sentier côtier,

A partir de la 3^{ème} semaine le climat a changé, et le public, qui au début venait pour s'informer, a pris parti assez vigoureusement pour ou contre le projet. Des discussions passionnées ont eu lieu entre des intervenants, frôlant l'échauffourée et quelques grossièretés ont même été consignées aux registres. Mais il n'y a eu aucun incident de nature à compromettre le bon déroulement de l'enquête.

Avis du Commissaire Enquêteur

La pointe de Beg Meil est un site remarquable, témoin de l'histoire balnéaire des années 1900. Des hommes célèbres y ont d'ailleurs séjourné à plusieurs reprises, Léon Blum et Marcel Proust.

Toutefois le souhait du public est légitime, et il ressort de l'enquête publique que la création d'un sentier côtier entre la cale et le sémaphore nous paraît indispensable, même si le tracé de ce sentier n'est pas envisagé de la même façon par tout le monde.

La grande majorité (69 avis favorables et 70 avis favorables avec réserves – soit 139 sur un total de 193 avis) s'est donc prononcée pour la réalisation d'un sentier côtier. 53 personnes émettent un avis défavorable. Toutefois le tracé du projet soumis à l'enquête est majoritairement refusé, soit dans son intégralité (53 avis défavorables), soit à cause du tracé établi sur certaines parcelles (70 avis défavorables avec réserves).

Nous reprenons donc le tracé secteur par secteur, en tenant compte des nombreuses observations et critiques qui ont été consignées en cours d'enquête ainsi que des contre propositions des propriétaires riverains du DPM.

SECTEUR 1 (parcelles n° 43, 44, 46)

Le sentier existe déjà sur ce secteur. Toutefois il a été demandé le contournement du menhir situé dans la parcelle 42 (dont il n'est d'ailleurs pas fait mention dans le dossier). Cette demande ne concerne pas l'enquête en cours et nous la considérons comme hors sujet.

SECTEUR 2 (parcelles 41, 39, 38, 31, 30)

Le classement en zone NDS de la pointe de Beg Meil est envisagé, ce qui interdirait la réalisation de tout ouvrage sur le site. Même si ce classement n'a pas encore été effectué, le problème est posé.

Lors de nos visites des lieux, nous avons constaté que la falaise était très fragile, et présentait à certains endroits des phénomènes très visibles d'érosion. D'ailleurs tous les états de lieux de ce secteur décrits dans le dossier d'enquête mentionnent l'érosion ou la fragilité de la falaise, qui est de consistance hétérogène : blocs de granit importants, terre.....

De plus elle jouxte un site NATURA 2000, ce qui doit être pris en considération. Nous avons constaté la présence de nombreux nids d'oiseaux et notamment des nids d'hirondelles, espèce protégée d'intérêt communautaire. Le passage continu des personnes perturbera certainement l'espèce et mettra sa survie en cause.

Il est fait référence en cours d'enquête à :

- La Directive européenne du 11 avril 2001 qui impose la protection des espèces d'intérêt communautaire.
- L'art. R 160-14 du code de l'urbanisme qui stipule que : « *la servitude peut être suspendue si le maintien de la servitude de passage est de nature à compromettre soit la conservation d'un site à protéger pour des raisons d'ordre écologique ou archéologique, soit la stabilité des sols* ».
- Un note de la DIREN Bretagne : « *Les programmes ou projets situés en dehors et à proximité d'un site NATURA 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences si du fait de la distance, de la topographie, de l'hydrographie et du fonctionnement des écosystèmes, ils sont susceptibles d'affecter le site de façon notable* ».

L'évaluation des incidences n'a pas été réalisée.

En conséquence nous proposons le passage en contrebas de la falaise sur les rochers et en haut des plages, quand les hautes eaux le permettent, en perrés ou passerelles selon le cas et la configuration géographique.

Un perré peut être considéré comme un renforcement du pied de la falaise, en tout cas il ne peut pas nuire à sa stabilité. Si le revêtement du perré est en granit, il s'intégrera parfaitement avec les murs de soutènement existants, et la falaise.

De plus, les propriétaires riverains de ce secteur ont accepté de participer au financement des travaux si le sentier était réalisé en contrebas de leur propriété. Les ouvrages devront être le plus naturels possibles, pour ne pas défigurer la côte.

Toutefois, et si le passage des piétons ne pouvait se réaliser dans les conditions que nous venons de proposer, la seule solution reste le chemin creux pour assurer la continuité du sentier côtier. Les tracés que nous proposons sont les suivants :

Parcelle 41

Nous refusons, comme déjà dit, le tracé déposé en cours d'enquête par M. Lascar, pour les raisons détaillées dans notre rapport et proposons un passage en pied de parois sur toute la longueur de la parcelle. Nous pensons que M. Le Rest paysagiste pourrait établir un nouveau projet détaillé dans ce sens. Les travaux devront s'intégrer parfaitement à l'environnement, et éviter d'enlaidir la côte ou de la bétonner comme il est dit souvent dans les observations.

Parcelle 39 et 38

Le sentier doit passer en pied de falaise selon la proposition de M. Bolloré qui « .. donne son accord pour financer et réaliser un passage en bois ou toute autre matière qui aurait la préférence de l'administration sur les parties nécessaires au passage au moment de la pleine mer ». Nous pensons que M. Bolloré prendra contact directement avec l'administration pour la réalisation de ce passage.

Parcelle 31

La côte est très rocailleuse à cet endroit. Mme Cloteaux doit prendre contact avec l'administration pour étudier un passage le plus naturel possible sur les rochers ou en haut de la plage. Des passerelles en bois paraissent les seules possibilités matérielles à adopter au pied de la falaise jusqu'à la plage des oiseaux.

Parcelle 30

Le passage en haut de cette plage ne devrait pas poser de problèmes particuliers, et se situe au niveau des plateformes des cabines de bains.

SECTEUR 3

Du chemin des oiseaux à la plage de la cale (parcelles n° 21, 18, 118, 123, 122, 9, 7, 89 côté DPM)

Parcelle 21

Nous proposons le passage en contre bas de la propriété pour les raisons développées au chapitre 5.2.2 de notre rapport, mais selon la proposition d'implantation B du cabinet Le Rest. La proposition B est en perrés uniquement, et nous paraît préférable à la proposition d'implantation A, laquelle prévoit un ensemble de passerelles en bois en consoles ou sur pilotis.

En effet, un perré aurait l'avantage, comme déjà dit, ~~de se fondre totalement avec~~ l'environnement (rochers et murs existants), alors que la passerelle en bois, malgré l'adoption de ce matériau naturel, serait en saillie. Le perré devrait épouser au plus près le relief au moyen de pans inclinés et d'emmarchements.

Dans sa première partie depuis le chemin d'accès à la plage des oiseaux ce perré pourrait être pourvu de poteaux en bois, à la manière d'une rambarde, pour faciliter l'amarrage des annexes verticalement.

Parcelle 18

La proposition de la DDE doit être acceptée, à savoir le passage du sentier en haut de la parcelle. L'accès depuis la parcelle 21 se fera au moyen d'un escalier. Un léger décaissé peut être envisagé pour éviter une gêne visuelle éventuelle due au passage des piétons. Les copropriétaires auront tout loisir par la suite de faire planter une haie décorative.

Parcelles 118, 119, 123, 122, 9, 7, 89 côté DPM

Le passage peut se faire en haut de la falaise comme il est prévu dans le dossier soumis à l'enquête.

Toutefois les souhaits des propriétaires doivent être respectés et il doit être tenu compte pour la réalisation du sentier des spécificités géographiques de chaque parcelle. Toutes ces spécificités ont été analysées dans notre rapport. La réalisation de cette partie du sentier doit être faite en concertation avec les propriétaires concernés.

SECTEUR 4
De la plage de la cale à la cale de Beg Meil (parcelles n° 89,88,87,80,79,75)

Parcelles 89 et 88

Le passage se fait le long des parcelles 89 et 88 comme il est dit dans le dossier, et en respectant les souhaits des propriétaires de ne pas détruire la haie existante. La continuité du chemin est assurée par le passage sur une voie existante qui rejoint le chemin creux.

Le contournement des autres parcelles est déjà assuré par les voies publiques : V.C 4 descente de la cale et V.C 12 chemin creux.

▲

En conclusion et pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus nous émettons,

Un AVI FAVORABLE
mais assorti de la réserve suivante :

- Que le passage des piétons se fasse en contrebas de la falaise sur les rochers et en haut des plages le long des parcelles 41, 39, 38, 31, 30 et 21.

▲ ▼ ▲ ▼ ▲

Fait à La Forêt Fouesnant, le 9 novembre 2007

Le Commissaire Enquêteur,
M. A. PENTHER

